

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle 2025 : Association « S.O.S Enfants du Monde »

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de sa séance du 8 avril 2025, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 350,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

L'association « S.O.S Enfants du Monde », en lien avec les « Lions Clubs » d'Afrique, met en œuvre des actions humanitaires, des programmes d'éducation, ainsi que des projets d'aide au développement. Le mobilier faisant cruellement défaut dans les hôpitaux et petits dispensaires de brousse, l'association « S.O.S Enfants du Monde » a sollicité une subvention d'un montant de 500€.

Après étude par la commission « Cohésion sociale » du 16 septembre 2025, celle-ci a proposé une subvention de 200€. Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de porter cette subvention à 300€.



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D79_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition faite par Monsieur le rapporteur ;
- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 300€ à l'association « S.O.S Enfants du Monde » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **10 OCT. 2025**
- Publiée le : **10 OCT. 2025**

Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

